

# FOIRE AUX QUESTIONS



Les fouilles n'empêchent pas l'aménagement du territoire. En revanche, elles doivent être intégrées dans le calendrier prévisionnel de travaux par l'aménageur car il s'agit d'une obligation légale. Grâce à la carte archéologique, l'aménageur peut apprécier la sensibilité archéologique du terrain et adapter son projet en conséquence. Seules les découvertes majeures peuvent entraîner des retards, voire un ajournement du projet, mais elles sont rares.

**Quelles sont mes obligations en tant que futur aménageur, particulier ou professionnel ?**



**Si vous devez creuser le sol pour votre futur projet, voici plusieurs étapes à suivre :**

- Déclarer les travaux en Préfecture de Région en contactant le Service Régional de l'Archéologie à Poitiers\* qui définira s'il faut ou non réaliser un diagnostic archéologique. Le Service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars\*\* peut vous conseiller sur votre projet sur le territoire.
- Selon la décision du SRA, faire réaliser le diagnostic archéologique par l'Inrap (ou le service archéologie de la collectivité habilitée s'il y en a un).
- À l'issue du diagnostic, il faut suivre les prescriptions du Préfet de Région : soit poursuivre le projet d'aménagement, soit réaliser des fouilles pour recueillir des données, soit modifier le projet pour réduire l'impact des travaux sur les vestiges détectés.



La destruction, la dégradation ou la détérioration portée sur une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement ou sur un terrain sur lequel se déroule des opérations archéologiques, le vol : sept ans d'emprisonnement et 10 000 € d'amende (code pénal, art. 322-3-1 et 311-4-2).

Lancer un chantier de construction, de démolition ou d'aménagement sans autorisation du SRA, reprendre des travaux d'aménagement avant la fin des opérations archéologiques prescrites par le SRA : 75 000 € d'amende et trois mois d'emprisonnement.

**Est-ce que je peux m'improviser archéologue et fouiller sur mon terrain sans autorisation ?**



**Toute fouille doit faire l'objet d'un accord au Service régional de l'archéologie de sa région afin d'établir la méthode de fouilles et la collecte de données.**

Les opérateurs archéologiques sont agréés par l'État qui garantit leur professionnalisme et leur éthique scientifique. Réalisée de manière anarchique, la fouille revient à bouleverser le sens des vestiges enfouis, à ruiner la compréhension du site et perdre la connaissance du passé.

La prospection archéologique, qui consiste à appréhender un terrain et d'en évaluer son potentiel archéologique, peut être réalisée par tous. Néanmoins, il faut en faire la demande au SRA car les données doivent être enregistrées et consultables par toute la communauté archéologique, professionnels et amateurs. Si la demande est une « Chasse au trésor », sans projet scientifique, l'autorisation n'est pas délivrée.

Réaliser des fouilles sans avoir obtenu l'autorisation et/ou sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation : amende de 7 500 € (code du patrimoine, livre 5, art. L.544-1)



Enfreindre l'obligation de déclaration et de conservation de toute découverte de caractère immobilier ou mobilier : amende de 7 500 € (code du patrimoine, livre V, art. L.544-2)

Aliéner ou acquérir tout objet découvert ou dissimulé en violation de la loi : 2 ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende (code du patrimoine, livre V, art. L.544-4)

**Je peux utiliser mon détecteur de métal pour faire une chasse au trésor et trouver du matériel archéologique ?**



La « **détection de loisirs** » couvre une **destruction du patrimoine culturel, souvent par intérêt lucratif**. L'usage de matériel permettant la détection d'objets métalliques est interdite « à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie » sans avoir au préalable obtenu une autorisation préfectorale. Sans cette autorisation, l'amende peut aller jusqu'à 3 000 € (code du patrimoine, livre V, art. L.542.1 et art. R.544-3). La détection de loisir n'existe pas d'un point de vue juridique.

\* Service Régional de l'Archéologie Nouvelle Aquitaine - Site de Poitiers : 05.49.36.30.30 (standard)

\*\* Service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars : 05 49 68 22 81